

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

*SESSION ORDINAIRE*  
*Séance du 27 janvier 2015*

**N°10/01/2015 : REMISE GRACIEUSE DE PENALITES SUR TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT**

*L'an deux mille quinze, le mardi 27 janvier à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 21 janvier 2015.*

**Etaient présents : 36**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Monique VALAT, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCQ, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Jean Luc BUDOIA, Jean-Michel MUSCATELLI, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, Jeannine MEIGNAN, Arnaud GUITARD, Carole GARCIA, Gaël TABARLY, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALLO

**Pouvoirs : 9**

Mesdames, Messieurs Aurore KOTHE à Christian PEREZ, Clarisse HEULLAND à Brigitte BAREGES, Vally CENTOMO à Annie GUILLOT, Béatrice KOHLER à Marie-Claude BERLY, Anne ALASSANE à Jean-François GARRIGUES, José GONZALEZ à Arnaud GUITARD, Rodolphe PORTOLES à Jeannine MEIGNAN, Valérie RABAULT à Carole GARCIA, Pauline BLANC à Gaël TABARLY

**Monsieur Pierre Antoine LEVI donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014, la Trésorerie de Castelsarrasin nous a adressé un dossier de demande de remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité de la Taxe Locale d'Équipement (TLE).

La TLE est exigible sur la base des permis de construire délivrés ou des procès-verbaux constatant la réalisation des travaux.

Son mode de calcul est basé sur la SHON (Surface Hors Œuvre Nette) et est perçue au profit de la Commune.

Cette demande est formulée par :

Mme CAZES Elodie pour le permis de construire n°82-121-11M0051- pénalités calculée au règlement final de 108 €.

En application de l'article L251 A du Livre des procédures fiscales (modifié par la Loi 2000-1208 2000-12-13 art 202 du 14 décembre 2000), la décision de remise gracieuse des pénalités est accordée par le Conseil Municipal sur proposition du comptable public chargé du recouvrement.

Considérant que le Comptable chargé du recouvrement au vu des éléments en sa possession, émet un avis favorable pour la remise de la totalité des pénalités pour ce dossier ;

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- suivre la proposition du comptable public et d'accorder à Mme CAZES Elodie, une remise de 108 €, représentant la totalité des pénalités dues.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **30 JAN. 2015**

De sa publication le : **30 JAN. 2015**

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 28 janvier 2015

Maire,

Brigitte BAREGES

